

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2014- Convocation du 20 février 2014 Compte rendu affiché le 4 mars 2014

Président de séance : Mme Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

MME GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, MME LEBAHAR, MME SORREL-DUNAND, M. CHRETIN, M. GUENNAT, M. AUROY, M. VALETTE, MME DUMARD, MME MARMONIER, M. GOJON, MME CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, MME COIN, MME FERNANDES, MME ROGER, MME DEBORDE, MME BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, MME ARTETA, MME ORIOL.

Absents représentés

<u>Présents</u>

M. OLLIVIER par M. CHATUT, M. BOUREZG par M. RODRIGUEZ, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet: Copra Immobilier: conventions droit de passage et entretien des espaces verts

Un programme immobilier de 44 logements et 2 locaux professionnels est en cours d'achèvement chemin du Foulon.

Dans le cadre de cette opération, un double aménagement urbain a été réalisé à l'entrée sud de l'opération (espace public entre le CD 433 route de Lyon et le chemin du Foulon) et en arrière de la propriété (cheminement piétons) sur l'assiette de terrain de l'opération.

Si l'assiette des terrains de ces deux aménagements reste propriété du promoteur, leur usage est étendu à un accès public.

En effet, le cheminement entre la route de Lyon et le chemin du Foulon, ouvert au public, permet d'assurer la circulation des piétons notamment des nombreux lycéens présents sur ce secteur, en toute sécurité. L'espace public assure, quant à lui, une entrée de ville esthétique et la possibilité pour ses utilisateurs de disposer d'un lieu sécurisé et agréable de repos.

Afin d'assurer la bonne gestion de ces deux éléments du domaine privé de la SCI, une convention est à passer pour chacun d'eux afin de régler les modalités pratiques de répartition des missions liées à leur ouverture au public.

Le conseil municipal est invité à adopter les dites conventions dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

<u>Cheminement</u>: La SCI LE MOULIN DU FOULON, propriétaire de l'assiette de la voie, autorise la libre circulation des piétons et engin non motorisés circulant à faible vitesse sur cette partie de son domaine (poussettes, vélo...).

En contrepartie de l'instauration de la servitude de passage définie ci-dessus, sur la propriété de la SCI LE MOULIN DU FOULON, la commune de Neuville-sur-Saône et la Communauté Urbaine de Lyon participent à la charge d'entretien, de nettoyage, de déneigement et le Sigerly à l'éclairage public de la voie considérée dans les conditions définies ci-après.

<u>Espace public</u>: Partie intégrante de la propriété privée appartenant à LA SCI LE MOULIN DU FOULON, il est ouvert au cheminement public des piétons. Le propriétaire s'engage ainsi à laisser accessible cet espace comme espace public.

En contrepartie de l'usage ainsi accordé, la commune de Neuville-sur-Saône et la Communauté Urbaine de Lyon participent à la charge d'entretien, de nettoyage de déneigement et d'éclairage de l'espace public.

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie: 04 78 91 26 92

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUÏ l'exposé de l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant qu'il importe de régler par convention les droits et obligations respectifs de la commune du propriétaire et du syndicat de l'immeuble du Moulin du foulon du fait de la mise à disposition de deux éléments du domaine privé de ses propriétés au bénéfice de la commune,
- Adopte les conventions proposées,
- Autorise Monsieur le maire à signer les dites conventions ainsi que les actes notariés qui en résulteront
- Autorise également Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 28/02/2014
- Publication ou affichage le 28/02/2014

- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2014 Jean-Claude OLLIVIER, Maire. Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2014 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.